

Séance du 12 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2023  
Date d'affichage : 08/09/2023  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 12 septembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle Madame MARIE Christelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès donne pouvoir à Madame Marie-Pierre JEANNE, Madame LACAM Stéphanie donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre JEANNE,

**Objet : Transports scolaires - Charte de l'accompagnateur 2023-2024**

Délibération 71/2023

Considérant la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires de la Région, comprenant la charte de l'accompagnateur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la charte de l'accompagnateur des transports scolaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 13 septembre 2023

Le Maire

P. MARTIN



La secrétaire

M-P. JEANNE